

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2011

L'an deux mille onze et le dix du mois d'août, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du quatre août deux mille onze, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**.

Étaient présents : M. LAURET Bernard, Maire ; M. DUPONTEIL, Mme MANUEL, M. APPOLLOT et Mlle VAUTHIER, adjoints ; M. LALUBIN, Mme DESPAGNE, M. GRIMAL, M. FRITÉGOTTO, Mme BOURRIGAUD, M. RAMOS-CAMPOS, M. BERTRAND, M. MÉRIAS et M. LE DOUGUET, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DAVID BEAULIEU et Mme MAARFI-MOULIÉRAC.

Absents : Mme BOUYER et M. CABIRO.

Pouvoir de : M. DAVID BEAULIEU à M. LALUBIN.

Secrétaire de séance : M. LE DOUGUET



1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et de la Gironde doit élaborer un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I) au plus tard le 1^{er} juin 2013. Il a présenté un projet de S.D.C.I de la Gironde aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I), les 14 et 29 avril derniers. Il sollicite, aujourd'hui, l'avis des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale devra être approuvé par la C.D.C.I à la majorité absolue de ses membres. Toutefois, les propositions d'amendements de la CDCI, après la phase de la consultation des collectivités concernées, doivent être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le projet de S.D.C.I, reçu en Mairie le 11 Mai 2011, prévoit la création d'une grande communauté d'agglomération du Libournais intégrant les huit communes de la Juridiction de Saint-Emilion.

Monsieur Gilbert MITTERRAND, actuel président de la Communauté de Communes du Nord Libournais, ne souhaite pas l'intégration de l'ensemble des huit communes de la Juridiction de Saint-Emilion. À l'heure actuelle, les sept autres Communes de la Juridiction de Saint-Emilion sont également contre une intégration dans la Communauté de Communes du Nord Libournais qui doit se transformer, à terme, en Communauté d'Agglomération du Libournais.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec Monsieur YERLES, Président de la Communauté de Communes du Lussacais. Les territoires des Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Émilion et du Lussacais présentant de nombreux points communs, un regroupement serait donc une solution plus cohérente. Il paraît, également, pertinent d'accepter les Communes isolées limitrophes de ces deux territoires désirant se joindre à une future Communauté de Communes. Ces Communes isolées sont au nombre de six : Belvès de Castillon, Gardégan et Tourirac, Saint-Cibard, Saint-Genès de Castillon, Saint-Philippe d'Aiguille et Sainte-Terre.

Monsieur le Maire propose donc de refuser l'hypothèse d'une intégration à la Communauté d'Agglomération du Libournais et de solliciter une étude relative au regroupement des Communautés de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion et du Lussacais, en élargissant cette étude aux cinq Communes isolées limitrophes de ce territoire, et pourquoi pas aux Communautés de Communes qui exprimeront le souhait de rejoindre la nouvelle entité.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera organisée en septembre prochain avec l'ensemble des élus de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion afin de donner une information complète sur l'avancée de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet le 11 Mai 2011,

Vu l'article L.5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

- **REFUSE toute adhésion à la future communauté d'agglomération envisagée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale après fusion des huit communautés de communes existantes sur le périmètre de l'arrondissement de Libourne,**
- **DECIDE**
 - o **d'étudier la fusion entre la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion et la Communauté de Communes du Lussacais,**
 - o **d'accepter, dans le cadre de cette étude, les communes isolées limitrophes de ce territoire désirant se joindre à la future communauté de communes,**
 - o **d'étudier la possibilité de laisser la porte ouverte aux autres communautés de communes qui expriment le souhait de nous rejoindre,**

sous réserve des conclusions d'une étude financière établie par les services de l'Etat.

2. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Création d'une commission extra municipale du patrimoine et des monuments historiques.**

Monsieur le Maire rappelle l'existence, aux membres du Conseil Municipal, d'une commission municipale des monuments historiques. Il propose de transformer cette commission en commission extra municipale du patrimoine et des monuments historiques. Cette transformation permettrait d'intégrer au sein de la commission trois membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie, ainsi que trois personnes dites « sages », compétentes en matière de gestion du patrimoine historique.

L'objectif de la commission serait d'étudier les questions liées à l'entretien et la réhabilitation des monuments historiques de Saint-Emilion. Elle serait un lieu de débat et de propositions, le Conseil Municipal restant bien entendu seul souverain pour prendre les décisions finales liées au patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.